Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL

Stationnement hivernal – des nouveautés à Saint-Imier

Pour rappel, les restrictions de stationnement liées aux mesures hivernales sont entrées en vigueur, comme chaque année, le 1er novembre. Elles perdureront jusqu'au 15 mars 2027 inclusivement.

Régime ordinaire de mesures hivernales

Pendant cette période, le stationnement de véhicules est interdit dans un large périmètre du territoire communal de 03h00 à 07h00.

En période hivernale, il est autorisé de stationner sur la Place des Abattoirs de 16h00 à 09h00, ainsi que sur l'Esplanade des Collèges de 16h00 à 07h00 pour la sécurité des enfants.

Il est important que ces deux places soient libérées aux heures indiquées de manière à permettre leur déneigement. En dehors de ces heures, l'Esplanade des Collèges est réservée à l'usage exclusif des écoliers et des étudiants.

La réalisation d'un terrain de sport au Nord des Halles de gymnastiques, en retrouvant sa destination d'origine, a rendu impossible l'usage de cette surface comme espace de stationnement.

Le Conseil municipal n'est donc pas resté les bras ballants et est en mesure de proposer des alternatives de stationnement nocturne aux Imérien-ne-s.

Les exceptions avec horaires décalés, Rue du Soleil, Rue de Beau-Site (Ouest) et Place du16-Mars (Sud)

Ainsi, sur la Rue du Soleil, une partie de la Rue de Beau-Site, ainsi que la partie Sud de la Place du 16-Mars, les horaires des mesures hivernales ont été décalées par rapport au reste du périmètre placé sous le régime des mesures hivernales et dans ces trois secteurs (et uniquement ces trois secteurs), le stationnement sur le domaine public est interdit de 07h30 à 08h30.

Une signalisation à respecter

Pendant ces plages horaires (03h00 – 07h00 et 07h30 – 08h30 selon les endroits), le service des travaux publics procède au déneigement de la chaussée de manière à ce que, dès le matin, la plupart des rues de notre Cité soient accessibles.

Il est primordial que ces consignes soient appliquées. Seul leur respect permet d'assurer un déneigement optimal et rapide. Un seul véhicule immobilisé peut parfois perturber le travail dans une rue entière, souvent avec des effets sur plusieurs jours en cas de chutes de neige continues.

Les automobilistes sont donc appelés à respecter la signalisation en place et de s'y conformer. Le Conseil municipal les en remercie. Les contrevenants à ces directives seront amendés par la Police administrative, conformément à la législation en vigueur.

Stationner à l'abri en hiver

Avec l'ouverture du nouveau centre commercial Migros, la Municipalité a le grand plaisir d'annoncer qu'elle a conclu un partenariat avec le géant orange pour une mise à disposition nocturne de son parking semi-couvert.

Les Imérien-ne-s ont ainsi la possibilité, pendant la période des mesures hivernales, de stationner entre 19h00 et 07h00 pour la modique somme de CHF 2.-/nuit (forfait nuit, toute sortie est définitive). Il s'agit là d'un tarif extrêmement fair-play de la part de Migros et d'une mesure intelligente de mutualisation des places de parc de nature à faciliter la vie de nos concitoyen-ne-s et le travail des équipes de voirie.

Le dimanche et les jours fériés, le stationnement est également autorisé entre 07h00 et 19h00 à un tarif de CHF 2.-/journée (forfait journée, toute sortie est définitive).

Le Conseil municipal a tenté de trouver des solutions similaires avec un autre acteur commercial de la place sans succès. Le Conseil municipal ne désespère pas que les parties puissent s'entendre à l'avenir.

Saint-Imier, le 17 novembre 2026